

## Analyse et position de la FIMARC SUR la Souveraineté alimentaire & le Droit à l'Alimentation

En 1993, les Droits économiques, sociaux et culturels ont été proclamés comme universels, et s'ajoutent aux droits civiques contenus dans la Déclaration de 1948. Parmi ces nouveaux Droits, acceptés par tous les Etats (sauf les USA), figure le droit à l'alimentation. Celui-ci peut être ainsi défini : « Droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit indirectement, au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».

Or ce droit à l'alimentation est bien loin d'être appliqué pour tous. Parmi les causes de cette situation, les ruraux de la FIMARC soulignent les ravages causés par les manipulations génétiques, les exportations subventionnées par les pays riches, les entraves édictées par l'OMC destructurant les économies locales tant au Nord qu'au Sud de la planète.

Pour les Mouvements de la FIMARC, la souveraineté alimentaire est constitutive du droit à l'alimentation, lui-même partie intégrante du droit au développement. La souveraineté alimentaire est le droit de chaque pays de maintenir et de développer sa propre capacité de produire des aliments de base des peuples, en respectant leur diversité productive et culturelle. C'est le droit de chaque pays, en concertation avec sa population de définir une politique agricole lui permettant de contrôler la production, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires. Ce qui veut dire que le droit à l'autosuffisance alimentaire est basé sur le droit de produire ou d'exploiter ses propres ressources, sur le droit au développement durable dont chaque peuple est le premier acteur libre et responsable.

Affirmer le droit à la souveraineté alimentaire implique la mise en œuvre de conditions pour la réussir : une réforme agraire garantissant aux familles paysannes et aux sans-terre la jouissance et le contrôle de la terre travaillée ; la dévolution de leurs territoires aux peuples autochtones ; la préservation des ressources naturelles, c'est-à-dire le soin et l'utilisation soutenables de la terre, de l'eau et des semences ; le maintien de systèmes diversifiés, naturels et équilibrés, les communautés paysannes ayant le droit d'utiliser librement et de protéger les différentes ressources génétiques, y compris les semences qui ont été développées par ces communautés au cours de l'histoire.

La souveraineté alimentaire implique aussi la réorganisation du commerce d'aliments, la maîtrise des moyens de production et de transformation par les paysans ; la nourriture produite étant une source de nutrition avant d'être un produit commercial. Et cette souveraineté alimentaire ne peut exister sans la paix sociale et sans le contrôle démocratique.

En affirmant le droit à la souveraineté alimentaire, la FIMARC met en cause les pratiques commerciales actuelles, avec notamment l'exportation des produits agricoles subventionnés qui viennent directement concurrencer les produits agricoles locaux, au détriment des cultures vivrières locales.

Le concept de souveraineté alimentaire est vivement défendu par la FIMARC. La préoccupation majeure est de développer le contenu de ce concept de souveraineté alimentaire, d'en mesurer les implications économiques, sociales et culturelles sous-jacentes et enfin de le défendre, en toute occasion, pour qu'il soit reconnu, au plan national et international, comme l'expression d'un droit essentiel des peuples. Ce droit s'enracine, en effet, dans une approche basée sur les droits humains que sont les droits économiques, sociaux et culturels.

---

Membre de la Conférence des OIC  
Observateur auprès de la FAO  
Consultant auprès de l'ECOSOC  
Consultant auprès de l'UNESCO

Secrétariat de la FIMARC aisbl  
rue Jaumain 15  
5330 ASSESSE  
BELGIQUE

Banque : 250-0132789-81  
E-mail : [fimarc@skynet.be](mailto:fimarc@skynet.be)  
TEL/FAX. +32-(0)83-65 62 36

---